

Objetif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

TRECENTO ROBOTIQUE ISR Part I EUR / Code ISIN FR0013219490

Fonds Commun de Placement géré par Trecento Asset Management (« Trecento AM »)

Initiateur | Trecento Asset Management

Site web | www.trecento-am.com

Coordonnées | Appelez le +33 (01) 57 13 55 55 pour de plus amples informations

Autorité compétente | Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro d'agrément FCP20160377 (agréé en date du 13/12/2016). Trecento Asset Management est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers

Date de production | Informations à jour au 01/01/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type | Le FCP Trecento Robotique ISR appartient à la classification des OPCVM « Actions Internationales ». Le FCP n'a pas la personnalité morale et n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Durée | Le FCP a été créé le 29/12/2016 pour une durée de 99 ans.

Objectifs | Trecento Robotique ISR investit en actions de sociétés internationales exposées au secteur de la robotique (notamment les concepteurs/assembleurs de robots et leurs équipementiers fournisseurs de composants, matériel, matière, traitement de données, logiciels ou autres services) et ce sans référence à un indice, en tenant compte de critères liés à l'investissement socialement responsable (ISR). Le fonds a pour objectif d'offrir une performance annuelle supérieure à 7% nette de frais sur la durée de placement recommandée d'un minimum de 5 ans. Cet objectif de performance est associé à un objectif de gestion extra-financière visant à exclure les sociétés aux pratiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) contestables via une politique d'exclusion normative et sectorielle, et à sélectionner les sociétés affichant les meilleures pratiques (approche best-in-class). Le fonds est ainsi investi selon une démarche socialement responsable qui concilie la recherche de performance avec le développement et l'encouragement de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par un dialogue avec les entreprises. Au sens du règlement UE 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), le FCP Trecento Robotique ISR est un produit qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (produit « article 8 »).

Pour constituer le portefeuille, l'équipe de gestion sélectionne, au sein d'un univers d'investissement composé d'environ 400 sociétés issues du secteur de la robotique (non exclues pour des critères relatifs ou sectoriels tels que définis dans la politique d'exclusion de Trecento AM), les valeurs qui lui semblent les plus pertinentes à la fois en termes de potentiel de plus-value mais aussi de respect des critères ESG. L'analyse financière repose sur une analyse fondamentale conjointe de la situation de l'entreprise (valorisation, solvabilité, qualité du management) et des perspectives de croissance et de commercialisation de nouveaux produits/services. Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion de Trecento AM évalue également la politique ESG globale instaurée ou non par l'émetteur, résultant ainsi en un score ESG propriétaire (de 1 à 5, 5 étant la meilleure note). A titre d'exemple, les critères environnementaux peuvent être l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au changement climatique et la mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions ; les critères sociaux : l'existence d'une politique de qualité, d'une politique de formation et rémunération des collaborateurs ; les critères de gouvernance : la parité hommes-femmes, la compétence, l'indépendance et la diversité dans le conseil d'administration.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les sources de notation ESG des émetteurs en portefeuille et/ou dans l'univers d'investissement ISR peuvent être différentes, pouvant alors générer un biais méthodologique. Le taux de notation extra-financière du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en nombre d'émetteurs. Le fonds a adopté une approche en sélectivité afin de déterminer l'univers d'investissement ISR (réduction de 20% de l'univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial). A cela s'ajoute un système de malus de pondération pour les sociétés faisant face à des controverses.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherche pas à reproduire, tant au niveau géographique qu'au niveau sectoriel, la composition d'un indicateur de référence. La gestion, de conviction, autorise une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs, tout en veillant à la diversification au sein du portefeuille. Le FCP investit dans des grandes, moyennes et/ou petites sociétés dont la capitalisation est pour l'essentiel supérieure à 100 millions d'euros. L'équipe de gestion s'autorise à couvrir l'exposition actions d'une partie du portefeuille de façon opportuniste. L'exposition globale aux marchés d'actions pourra évoluer entre 60% minimum et 100%. Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de change (risque de change uniquement en couverture). Le risque de change peut représenter 100% de l'actif net du fonds. Afin d'investir les éventuelles liquidités disponibles, le fonds peut également investir de 0 à 40% de son actif en obligations et/ou titres de créances en direct ou au travers d'OPCVM ou de FIA, dans le respect d'une fourchette de sensibilité de -3 à +10.

Dans le cadre de leurs analyses, les gérants pourront consulter à titre indicatif le comité d'expert robotique de Trecento Asset Management. Ce comité est composé de dirigeants et d'entrepreneurs du secteur de la robotique ayant accepté d'apporter une vision « terrain » à l'équipe de gestion. Ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, l'équipe de gestion reste indépendante dans ses choix et prises de décision.

Affectation des revenus | Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats |

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul de la valeur liquidative avant 16h30 chez CACEIS Bank et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Fréquence de valorisation | Jours ouvrés non fériés de la Bourse de Paris

Investisseurs de détail visés | Tous souscripteurs

Assurance | Non applicable

Dépôtair | CACEIS Bank

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible dans le prospectus).

La responsabilité de Trecento Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion (y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages) est disponible sur le site internet : <https://www.trecento-am.com/> Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels, documents semestriels) peuvent être obtenues gratuitement et dans un délai d'une semaine sur demande écrite du porteur à l'adresse postale suivante : Trecento Asset Management, 19 rue de la Paix - 75002 PARIS ; le(s) porteur(s) peuvent également obtenir ces documents par voie électronique en écrivant à : contact@trecento-am.com. Ces documents sont disponibles en français.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en raison des mouvements des marchés ou d'une impossibilité de vous payer.

Le risque réel peut varier considérablement si vous ne conservez pas le produit pendant la durée de placement recommandée (5 ans).

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 5 sur 7, soit un niveau de risque moyennement élevé. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyennement élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Soyez conscients du risque de change. Vous pouvez recevoir des paiements dans une devise différente de celle de votre pays de résidence ; le rendement final que vous obtiendrez peut donc dépendre du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

Risque de crédit : ce risque représente le risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Scénarios de performance (montants exprimés en euros)

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario vaut pour les investissements à 1 et 5 ans.

Période de détention recommandée :		5 ans	
Exemple d'investissement :		€ 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 1 754	€ 1 671
	Rendement annuel moyen	-82,46%	-30,08%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 6 836	€ 6 836
	Rendement annuel moyen	-31,64%	-7,33%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11 543	€ 19 178
	Rendement annuel moyen	15,43%	13,91%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 15 034	€ 27 410
	Rendement annuel moyen	50,34%	22,34%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- Un investissement de 10 000€
- Et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conservez l'investissement ou le produit, ainsi que de votre fiscalité personnelle.

Que se passe-t-il si Trecento Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Trecento Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Par ailleurs, les actifs de l'OPCVM sont conservés chez le Dépositaire CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Trecento Asset Management, les actifs de l'OPCVM ne seront pas affectés. Néanmoins, en cas d'insolvabilité du Dépositaire à qui la garde des actifs de l'OPCVM a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs de l'OPCVM. L'OPCVM ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Que vous avez investi initialement 10 000€ ;
- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de manière indiquée dans le scénario intermédiaire (tableau des scénarios de performance).

Coûts au fil du temps

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	300 EUR	6 535 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,00%	6,88% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen soit de 20,79% avant déduction des coûts et de 13,91% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres ne comprennent pas les frais éventuels que la personne vous vendant ou conseillant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de frais d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,75% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	175 EUR
Coûts de transaction	1,25% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	125 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7% avec high water mark et une fois les sous-performances des 5 dernières années toutes compensées. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

Combien de temps dois-je conserver et puis-retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum. Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs et la nature des sous-jacents de cet investissement, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit, veuillez contacter cette personne directement. Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou la société de gestion Trecento Asset Management, veuillez contacter la société de gestion par courriel (contact@trecento-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R à l'adresse suivante : Trecento Asset Management, 19 rue de la Paix, 75002 Paris.

Autres informations pertinentes

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : <https://www.trecento-am.com/trecento-robotique-fr0013219482/>.

Les informations relatives à notre politique ISR sont disponibles via le lien suivant : <https://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>.

Objetif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

TRECENTO ROBOTIQUE ISR Part R EUR / Code ISIN FR0013219482

Fonds Commun de Placement géré par Trecento Asset Management (« Trecento AM »)

Initiateur | Trecento Asset Management

Site web | www.trecento-am.com

Coordonnées | Appelez le +33 (0)1 57 13 55 55 pour de plus amples informations

Autorité compétente | Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro d'agrément FCP20160377 (agréé en date du 13/12/2016). Trecento Asset Management est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers

Date de production | Informations à jour au 01/01/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type | Le FCP Trecento Robotique ISR appartient à la classification des OPCVM « Actions Internationales ». Le FCP n'a pas la personnalité morale et n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Durée | Le FCP a été créé le 29/12/2016 pour une durée de 99 ans.

Objectifs | Trecento Robotique ISR investit en actions de sociétés internationales exposées au secteur de la robotique (notamment les concepteurs/assembleurs de robots et leurs équipementiers fournisseurs de composants, matériel, matière, traitement de données, logiciels ou autres services) et ce sans référence à un indice, en tenant compte de critères liés à l'investissement socialement responsable (ISR). Le fonds a pour objectif d'offrir une performance annuelle supérieure à 7% nette de frais sur la durée de placement recommandée d'un minimum de 5 ans. Cet objectif de performance est associé à un objectif de gestion extra-financière visant à exclure les sociétés aux pratiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) contestables via une politique d'exclusion normative et sectorielle, et à sélectionner les sociétés affichant les meilleures pratiques (approche best-in-class). Le fonds est ainsi investi selon une démarche socialement responsable qui concilie la recherche de performance avec le développement et l'encouragement de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par un dialogue avec les entreprises. Au sens du règlement UE 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), le FCP Trecento Robotique ISR est un produit qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (produit « article 8 »).

Pour constituer le portefeuille, l'équipe de gestion sélectionne, au sein d'un univers d'investissement composé d'environ 400 sociétés issues du secteur de la robotique (non exclues pour des critères normatifs ou sectoriels tels que définis dans la politique d'exclusion de Trecento AM), les valeurs qui lui semblent les plus pertinentes à la fois en termes de potentiel de plus-value mais aussi de respect des critères ESG. L'analyse financière repose sur une analyse fondamentale conjointe de la situation de l'entreprise (valorisation, solvabilité, qualité du management) et des perspectives de croissance et de commercialisation de nouveaux produits/services. Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion de Trecento AM évalue également la politique ESG globale instaurée ou non par l'émetteur, résultant ainsi en un score ESG propriétaire (de 1 à 5, 5 étant la meilleure note). A titre d'exemple, les critères environnementaux peuvent être l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au changement climatique et la mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions ; les critères sociaux : l'existence d'une politique de qualité, d'une politique de formation et rémunération des collaborateurs ; les critères de gouvernance : la parité hommes-femmes, la compétence, l'indépendance et la diversité dans le conseil d'administration.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les sources de notation ESG des émetteurs en portefeuille et/ou dans l'univers d'investissement ISR peuvent être différentes, pouvant alors générer un biais méthodologique. Le taux de notation extra-financière du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en nombre d'émetteurs. Le fonds a adopté une approche en sélectivité afin de déterminer l'univers d'investissement ISR (réduction de 20% de l'univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial). A cela s'ajoute un système de malus de pondération pour les sociétés faisant face à des controverses.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherche pas à reproduire, tant au niveau géographique qu'au niveau sectoriel, la composition d'un indicateur de référence. La gestion, de conviction, autorise une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs, tout en veillant à la diversification au sein du portefeuille. Le FCP investit dans des grandes, moyennes et/ou petites sociétés dont la capitalisation est pour l'essentiel supérieure à 100 millions d'euros. L'équipe de gestion s'autorise à couvrir l'exposition actions d'une partie du portefeuille de façon opportuniste. L'exposition globale aux marchés d'actions pourra évoluer entre 60% minimum et 100%. Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de change (risque de change uniquement en couverture). Le risque de change peut représenter 100% de l'actif net du fonds. Afin d'investir les éventuelles liquidités disponibles, le fonds peut également investir de 0 à 40% de son actif en obligations et/ou titres de créances en direct ou au travers d'OPCVM ou de FIA, dans le respect d'une fourchette de sensibilité de -3 à +10.

Dans le cadre de leurs analyses, les gérants pourront consulter à titre indicatif le comité d'expert robotique de Trecento Asset Management. Ce comité est composé de dirigeants et d'entrepreneurs du secteur de la robotique ayant accepté d'apporter une vision « terrain » à l'équipe de gestion. Ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, l'équipe de gestion reste indépendante dans ses choix et prises de décision.

Affectation des revenus | Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats |

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul de la valeur liquidative avant 16h30 chez CACEIS Bank et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Fréquence de valorisation | Jours ouvrés non fériés de la Bourse de Paris

Investisseurs de détail visés | Tous souscripteurs

Assurance | Non applicable

Dépôt | CACEIS Bank

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible dans le prospectus).

La responsabilité de Trecento Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion (y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages) est disponible sur le site internet : <https://www.trecento-am.com/> Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels, documents semestriels) peuvent être obtenues gratuitement et dans un délai d'une semaine sur demande écrite du porteur à l'adresse postale suivante : Trecento Asset Management, 19 rue de la Paix - 75002 PARIS ; le(s) porteur(s) peuvent également obtenir ces documents par voie électronique en écrivant à : contact@trecento-am.com. Ces documents sont disponibles en français.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en raison des mouvements des marchés ou d'une impossibilité de vous payer.

Le risque réel peut varier considérablement si vous ne conservez pas le produit pendant la durée de placement recommandée (5 ans).

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 5 sur 7, soit un niveau de risque moyennement élevé. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyennement élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Soyez conscients du risque de change. Vous pouvez recevoir des paiements dans une devise différente de celle de votre pays de résidence ; le rendement final que vous obtiendrez peut donc dépendre du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

Risque de crédit : ce risque représente le risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Scénarios de performance (montants exprimés en euros)

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario vaut pour les investissements à 1 et 5 ans.

Période de détention recommandée :		5 ans	
Exemple d'investissement :		€ 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 1 753	€ 1 668
	Rendement annuel moyen	-82,47%	-30,10%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 6 768	€ 6 768
	Rendement annuel moyen	-32,32%	-7,51%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11 543	€ 18 352
	Rendement annuel moyen	15,43%	12,91%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 15 001	€ 26 945
	Rendement annuel moyen	50,01%	21,93%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- Un investissement de 10 000€
- Et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conservez l'investissement ou le produit, ainsi que de votre fiscalité personnelle.

Que se passe-t-il si Trecento Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Trecento Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Par ailleurs, les actifs de l'OPCVM sont conservés chez le Dépositaire CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Trecento Asset Management, les actifs de l'OPCVM ne seront pas affectés. Néanmoins, en cas d'insolvabilité du Dépositaire à qui la garde des actifs de l'OPCVM a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs de l'OPCVM. L'OPCVM ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Que vous avez investi initialement 10 000€ ;
- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de manière indiquée dans le scénario intermédiaire (tableau des scénarios de performance).

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	400 EUR	7 364 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,00%	7,88% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen soit de 20,79% avant déduction des coûts et de 13,91% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres ne comprennent pas les frais éventuels que la personne vous vendant ou conseillant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de frais d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,75% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	275 EUR
Coûts de transaction	1,25% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	125 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7% avec high water mark et une fois les sous-performances des 5 dernières années toutes compensées. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

Combien de temps dois-je conserver et puis-retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum. Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs et la nature des sous-jacents de cet investissement, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit, veuillez contacter cette personne directement. Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou la société de gestion Trecento Asset Management, veuillez contacter la société de gestion par courriel (contact@trecento-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R à l'adresse suivante : Trecento Asset Management, 19 rue de la Paix, 75002 Paris.

Autres informations pertinentes

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : <https://www.trecento-am.com/trecento-robotique-fr0013219482/>.

Les informations relatives à notre politique ISR sont disponibles via le lien suivant : <https://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

TRECENTO ROBOTIQUE ISR Part R USD / Code ISIN FR0013282001

Fonds Commun de Placement géré par Trecento Asset Management (« Trecento AM »)

Initiateur | Trecento Asset Management

Site web | www.trecento-am.com

Coordonnées | Appelez le +33 (01) 57 13 55 55 pour de plus amples informations

Autorité compétente | Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro d'agrément FCP20160377 (agréé en date du 13/12/2016). Trecento Asset Management est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers

Date de production | Informations à jour au 01/01/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type | Le FCP Trecento Robotique ISR appartient à la classification des OPCVM « Actions Internationales ». Le FCP n'a pas la personnalité morale et n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Durée | Le FCP a été créé le 29/12/2016 pour une durée de 99 ans. La part USD a été créée le 20/09/2017.

Objectifs | Trecento Robotique ISR investit en actions de sociétés internationales exposées au secteur de la robotique (notamment les concepteurs/assembleurs de robots et leurs équipementiers fournisseurs de composants, matériel, matière, traitement de données, logiciels ou autres services) et ce sans référence à un indice, en tenant compte de critères liés à l'investissement socialement responsable (ISR). Le fonds a pour objectif d'offrir une performance annuelle supérieure à 7% nette de frais sur la durée de placement recommandée d'un minimum de 5 ans. Cet objectif de performance est associé à un objectif de gestion extra-financière visant à exclure les sociétés aux pratiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) contestables via une politique d'exclusion normative et sectorielle, et à sélectionner les sociétés affichant les meilleures pratiques (approche best-in-class). Le fonds est ainsi investi selon une démarche socialement responsable qui concilie la recherche de performance avec le développement et l'encouragement de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par un dialogue avec les entreprises. Au sens du règlement UE 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), le FCP Trecento Robotique ISR est un produit qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (produit « article 8 »).

Pour constituer le portefeuille, l'équipe de gestion sélectionne, au sein d'un univers d'investissement composé d'environ 400 sociétés issues du secteur de la robotique (non exclues pour des critères normatifs ou sectoriels tels que définis dans la politique d'exclusion de Trecento AM), les valeurs qui lui semblent les plus pertinentes à la fois en termes de potentiel de plus-value mais aussi de respect des critères ESG. L'analyse financière repose sur une analyse fondamentale conjointe de la situation de l'entreprise (valorisation, solvabilité, qualité du management) et des perspectives de croissance et de commercialisation de nouveaux produits/services. Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion de Trecento AM évalue également la politique ESG globale instaurée ou non par l'émetteur, résultant ainsi en un score ESG propriétaire (de 1 à 5, 5 étant la meilleure note). A titre d'exemple, les critères environnementaux peuvent être l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au changement climatique et la mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions ; les critères sociaux : l'existence d'une politique de qualité, d'une politique de formation et rémunération des collaborateurs ; les critères de gouvernance : la parité hommes femmes, la compétence, l'indépendance et la diversité dans le conseil d'administration.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les sources de notation ESG des émetteurs en portefeuille et/ou dans l'univers d'investissement ISR peuvent être différentes, pouvant alors générer un biais méthodologique. Le taux de notation extra-financière du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en nombre d'émetteurs. Le fonds a adopté une approche en sélectivité afin de déterminer l'univers d'investissement ISR (réduction de 20% de l'univers investissable par rapport à l'univers initial). A cela s'ajoute un système de malus de pondération pour les sociétés faisant face à des controverses.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherche pas à reproduire, tant au niveau géographique qu'au niveau sectoriel, la composition d'un indicateur de référence. La gestion, de conviction, autorise une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs, tout en veillant à la diversification au sein du portefeuille. Le FCP investit dans des grandes, moyennes et/ou petites sociétés dont la capitalisation est pour l'essentiel supérieure à 100 millions d'euros. L'équipe de gestion s'autorise à couvrir l'exposition actions d'une partie du portefeuille de façon opportuniste. L'exposition globale aux marchés d'actions pourra évoluer entre 60% minimum et 100%. Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de change (risque de change uniquement en couverture). Le risque de change peut représenter 100% de l'actif net du fonds. Afin d'investir les éventuelles liquidités disponibles, le fonds peut également investir de 0 à 40% de son actif en obligations et/ou titres de créances en direct ou au travers d'OPCVM ou de FIA, dans le respect d'une fourchette de sensibilité de -3 à +10.

Dans le cadre de leurs analyses, les gérants pourront consulter à titre indicatif le comité d'expert robotique de Trecento Asset Management. Ce comité est composé de dirigeants et d'entrepreneurs du secteur de la robotique ayant accepté d'apporter une vision « terrain » à l'équipe de gestion. Ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, l'équipe de gestion reste indépendante dans ses choix et prises de décision.

Affectation des revenus | Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats | Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul de la valeur liquidative avant 16h30 chez CACEIS Bank et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Fréquence de valorisation | Jours ouvrés non fériés de la Bourse de Paris

Investisseurs de détail visés | Tous souscripteurs

Assurance | Non applicable

Dépositaire | CACEIS Bank

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible dans le prospectus).

La responsabilité de Trecento Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion (y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages) est disponible sur le site internet : <https://www.trecento-am.com/> Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels, documents semestriels) peuvent être obtenues gratuitement et dans un délai d'une semaine sur demande écrite du porteur à l'adresse postale suivante : Trecento Asset Management, 19 rue de la Paix - 75002 PARIS ; le(s) porteur(s) peuvent également obtenir ces documents par voie électronique en écrivant à : contact@trecento-am.com. Ces documents sont disponibles en français.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en raison des mouvements des marchés ou d'une impossibilité de vous payer.

Le risque réel peut varier considérablement si vous ne conservez pas le produit pendant la durée de placement recommandée (5 ans).

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 5 sur 7, soit un niveau de risque moyennement élevé. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyennement élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Soyez conscients du risque de change. Vous pouvez recevoir des paiements dans une devise différente de celle de votre pays de résidence ; le rendement final que vous obtiendrez peut donc dépendre du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

Risque de crédit : ce risque représente le risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Scénarios de performance (montants exprimés en dollars)

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario vaut pour les investissements à 1 et 5 ans.

Période de détention recommandée :		5 ans	
Exemple d'investissement :		10 000 USD	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 668 USD	1 676 USD
	Rendement annuel moyen	-83,32%	-30,04%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 127 USD	6 308 USD
	Rendement annuel moyen	-38,73%	-8,80%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 345 USD	16 072 USD
	Rendement annuel moyen	13,45%	9,95%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 931 USD	23 597 USD
	Rendement annuel moyen	59,31%	18,73%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- Un investissement de 10 000 USD
- Et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conservez l'investissement ou le produit, ainsi que de votre fiscalité personnelle.

Que se passe-t-il si Trecento Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Trecento Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Par ailleurs, les actifs de l'OPCVM sont conservés chez le Dépositaire CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Trecento Asset Management, les actifs de l'OPCVM ne seront pas affectés. Néanmoins, en cas d'insolvabilité du Dépositaire à qui la garde des actifs de l'OPCVM a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs de l'OPCVM. L'OPCVM ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Que vous avez investi initialement 10 000 USD ;
- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de manière indiquée dans le scénario intermédiaire (tableau des scénarios de performance).

Coûts au fil du temps

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	400 USD	6 302 USD
Incidence des coûts annuels (*)	4,00%	7,52% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen soit de 17,47% avant déduction des coûts et de 9,95% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres ne comprennent pas les frais éventuels que la personne vous vendant ou conseillant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de frais d'entrée.	0 USD
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	0 USD
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,75% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	275 USD
Coûts de transaction	1,25% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	125 USD
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7% avec high water mark et une fois les sous-performances des 5 dernières années toutes compensées. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 USD

Combien de temps dois-je conserver et puis-retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum. Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs et la nature des sous-jacents de cet investissement, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

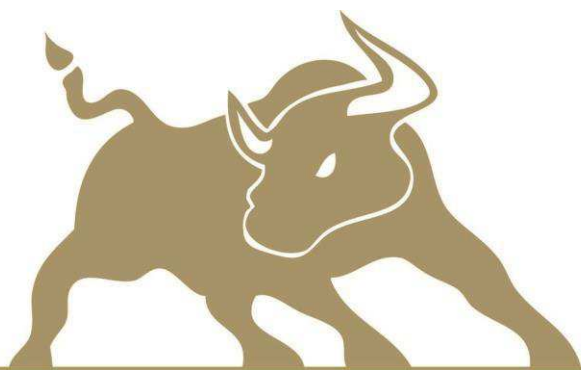
Si vous souhaitez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit, veuillez contacter cette personne directement. Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou la société de gestion Trecento Asset Management, veuillez contacter la société de gestion par courriel (contact@trecento-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R à l'adresse suivante : Trecento Asset Management, 19 rue de la Paix, 75002 Paris.

Autres informations pertinentes

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : <https://www.trecento-am.com/trecento-robotique-fr0013219482/>.

Les informations relatives à notre politique ISR sont disponibles via le lien suivant : <https://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>.



TRECENTO
A S S E T M A N A G E M E N T

Trecento Robotique ISR

Fonds Commun de Placement de droit français

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Prospectus

OPCVM conforme aux normes européennes

Informations à jour au 03/04/2023

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination :**

TRECENTO ROBOTIQUE ISR

- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement de droit français constitué en France.

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

Ce FCP a été agréé le 13/12/2016 et créé le 29/12/2016 (date de dépôt du fonds) pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
Trecento Robotique ISR I EUR	FR0013219490	Capitalisation des résultats et des plus-values	EUR	Investisseurs Institutionnels	Souscription initiale minimum : 1 part/ 100 000 euros ; Souscription ultérieure minimum : 1 dix millième de part	100 000 euros
Trecento Robotique ISR I USD	FR0013281995	Capitalisation des résultats et des plus-values	USD	Investisseurs Institutionnels	Souscription initiale minimum : 1 part/ 100 000 dollars ; Souscription ultérieure minimum : 1 dix millième de part	100 000 dollars
Trecento Robotique ISR R EUR	FR0013219482	Capitalisation des résultats et des plus-values	EUR	Tous souscripteurs	Souscription initiale minimum : 1 part/ 1000 euros ; Souscription ultérieure minimum : 1 dix millième de part	1 000 euros
Trecento Robotique ISR R USD	FR0013282001	Capitalisation des résultats et des plus-values	USD	Tous souscripteurs	Souscription initiale minimum : 1 part/ 1000 dollars ; Souscription ultérieure minimum : 1 dix millième de part	1 000 dollars

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

TRECENTO ASSET MANAGEMENT

19 rue de la Paix - 75002 PARIS

E-mail : contact@trecento-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01 57 13 55 55.

ACTEURS

- **Société de gestion :**

TRECENTO ASSET MANAGEMENT (« Trecento AM »)

Société de gestion agréée par l'AMF le 16/01/2012, sous le numéro GP-12000002.

19 rue de la Paix - 75002 PARIS

- **Dépositaire et gestionnaire du passif :**

CACEIS BANK, Société anonyme à conseil d'administration,

Etablissement de crédit agréé par le CECEI, dont le siège est situé au 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge. Adresse postale : 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Le dépositaire assure également la tenue des registres des parts en nominatif.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Déléataires : la description des fonctions de garde déléguées, la liste des déléataires et sous déléataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com . Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK, Société anonyme à conseil d'administration,

Etablissement de crédit agréé par le CECEI, dont le siège est situé au 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge. Adresse postale : 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

- **Commissaire aux comptes :**

Cabinet MAZARS (représenté par Jean-Luc Mendiola)

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris - La Défense Cedex

- **Commercialisateurs :**

TRECENTO ASSET MANAGEMENT

19 rue de la Paix - 75002 PARIS

Les établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

- **Déléataires de la gestion comptable :**

CACEIS Fund Administration, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège est situé au 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge. Adresse postale : 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

- **Conseillers :**

Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN :

Part « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R EUR » : FR0013219482

Part « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R USD » : FR0013282001

Part « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I EUR » : FR0013219490

Part « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I USD » : FR0013281995

- *Nature des droits attachés aux parts :*

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- *Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :*

La tenue du passif est assurée par le Dépositaire du fonds, CACEIS BANK.

Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear.

- *Droit de vote :*

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

- *Forme de parts :*

Les parts sont au porteur ou au nominatif et sont exprimées en dix-millième de part.

- *Décimalisation :* Dix-millième

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernière valeur liquidative du mois de décembre. La première clôture a eu lieu le 31 décembre 2017.

- **Indications sur le régime fiscal :**

- a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables. Il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

- b) Au niveau des porteurs :

- Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- **Classification :**

Actions internationales.

- **Objectif de gestion :**

Trecento Robotique ISR est un fonds qui investit en actions de sociétés internationales issues du secteur de la robotique (notamment les concepteurs/assembleurs de robots et leurs équipementiers fournisseurs de composants, matériel, matière, traitement de données, logiciels ou autres services) et ce sans référence à un indice. Le fonds Trecento Robotique ISR a pour objectif d'offrir une performance annuelle supérieure à 7% nette de frais pour les parts « I EUR » et « I USD » et une performance annuelle supérieure à 6% nette de frais pour les parts « R EUR » et « R USD ». Cet objectif de performance est associé à un objectif de gestion extra-financière visant à exclure les sociétés aux pratiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) contestables (via une politique d'exclusion normative et sectorielle) et à sélectionner les sociétés affichant les meilleures pratiques ESG – approche « best-in-class ». Le fonds est ainsi investi selon une démarche socialement responsable qui concilie la recherche de performance avec le développement et l'encouragement de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par un dialogue avec les entreprises. Cela permet également à l'équipe de gestion d'apprécier plus globalement les risques propres à chaque société et de les minimiser autant que possible.

La durée de placement recommandée est au minimum de cinq (5) ans.

- **Indicateur de référence :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel, la composition d'un indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement :**

- 1. Stratégies utilisées :**

Pour atteindre l'objectif de gestion du fonds, l'équipe de gestion met en œuvre des stratégies d'investissement sur les actions internationales dont les pays émergents. Le FCP investit dans des grandes, moyennes et/ou petites sociétés dont la capitalisation est pour l'essentiel supérieure à 100 Millions d'euros (80% de la poche investie en actions).

Ces stratégies reposent sur la possibilité offerte à l'équipe de gestion de :

- prendre des positions acheteuses sur des actions, émises par des sociétés affichant de bonnes pratiques ESG, dont elle estime que le potentiel d'appréciation est supérieur à celui du marché ou de sociétés comparables. L'exposition globale aux marchés actions sera comprise entre 60% minimum et 100% de l'actif net de l'OPCVM ;
- couvrir partiellement l'exposition au risque de marché de façon opportuniste en ayant recours à des instruments financiers dérivés. Ces instruments seront négociés sur des marchés français ou étrangers réglementés, organisés ou de gré à gré. Le FCP pourra être exposé au risque de marché action par le biais d'instruments dérivés dans la limite de 100% de son actif net ;
- exposer le portefeuille, de 0% à 40% de son actif net, en produits de taux et produits monétaires appartenant à la catégorie « Investment grade », dans le respect d'une fourchette de sensibilité de -3 à +10, afin d'investir les éventuelles liquidités disponibles une fois mises en œuvre les stratégies mentionnées ci-dessus ;
- associer l'ensemble de ces stratégies.

La gestion met à profit l'ensemble de ces stratégies en fonction de son anticipation de l'évolution des marchés, dans le seul but d'atteindre son objectif de gestion sur l'horizon de placement recommandé. La pondération allouée à chacune de ces stratégies dépend directement du nombre d'opportunités décelées et peut varier significativement en fonction des conditions de marché et de l'apparition ou de la résolution de controverses sur un émetteur.

Ainsi, la principale source de performance réside dans la capacité de l'équipe de gestion à identifier des opportunités d'investissement sur les marchés des actions internationales.

La gestion, discrétionnaire et de conviction, autorise une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs. L'équipe de gestion ne s'impose aucune contrainte de répartition géographique, sectorielle ou de taille de capitalisation, mais veille en permanence à la diversification au sein du portefeuille

Le portefeuille de Trecento Robotique ISR résulte d'une analyse qualitative de l'univers d'investissement.

L'équipe de gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres pour constituer le portefeuille de Trecento Robotique ISR :

- **Construction de l'univers d'investissement du fonds avec une approche d'exclusion :**

- o Trecento AM a adopté une politique d'exclusion de sociétés cotées basée sur des critères normatifs et sectoriels
- o Exclusion normative : critère basé sur l'élimination de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales, notamment les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes s'appuient en particulier sur :
 1. La Déclaration universelle des droits de l'homme
 2. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
 3. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
 4. La Convention des Nations Unies contre la corruption
- o Exclusion sectorielle : critère basé sur l'élimination de certaines sociétés cotées dont l'activité principale est jugée, par la société de gestion, incompatible avec les principes de l'investissement socialement responsable. Trecento AM publie sur son site internet www.trecento-am.com la liste des secteurs et sociétés concernés par cette politique d'exclusion sectorielle. A titre d'exemple, elle concerne l'industrie de l'Armement et plus précisément les sociétés impliquées dans la fourniture d'équipements ou pièces et composants destinés à produire des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à uranium appauvri).
- o Dans le cas où la société est impliquée indirectement dans l'une de ces activités/violations, à travers des participations, celle-ci sera concernée par l'exclusion sectorielle/normative si la participation dépasse 33% du capital de la société exclue.

- Notre liste d'exclusion a été construite en agrégeant des listes issues d'organismes que Trecento AM a jugé pertinents au regard de l'implémentation d'une stratégie d'investissement durable et socialement responsable à l'échelle de leur organisation. Ces listes sont mises à jour au minimum une fois par an par ces organismes. A ce titre, la liste d'exclusion normative et sectorielle de Trecento AM est mise à jour une fois par an.
 - L'univers d'investissement du fonds sera composé des sociétés internationales issues du secteur de la robotique, non exclues pour des critères normatifs ou sectoriels, qui auront :
 - soit fait l'objet d'une analyse ESG au sein de la société de gestion avec l'attribution d'une note ESG propriétaire ;
 - soit, en l'absence d'une notation ESG propriétaire, obtenu une notation ESG de la base de données externe Refinitiv.
 - Dans les deux cas, la note utilisée est rebasée sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la meilleure note.
 - L'univers d'investissement comprend environ 400 sociétés.
- **Sélection de sociétés par une approche best-in-class et construction du portefeuille du fonds :**
- Sur la base de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, l'équipe de gestion sélectionne les valeurs qui lui semblent les plus pertinentes à la fois en termes de potentiel de plus-value mais aussi de respect des critères ESG. L'analyse financière repose sur une analyse fondamentale conjointe de la situation de l'entreprise (notamment valorisation, solvabilité, qualité du management) et des perspectives de croissance et de commercialisation de nouveaux produits/licences/services. Pour chaque société étudiée (instruction ou mise à jour d'un dossier d'analyse), les analystes de Trecento AM évaluent également la politique ESG globale instaurée ou non par l'émetteur, résultant ainsi en une note ESG propriétaire (de 1 à 5, 5 étant la meilleure note).
 - La note ESG obtenue pour chaque émetteur analysé intervient directement dans la stratégie de construction et d'arbitrage du fonds Trecento Robotique ISR :
 - Un de nos objectifs en tant qu'investisseur responsable est l'approche en sélectivité : nous éliminons 20% (en nombre) des sociétés les plus mal notées de notre univers d'investissement initial. Cette approche en sélectivité nous empêche d'investir dans les sociétés ayant les plus mauvaises pratiques ESG ;
 - A cela s'ajoute un système de malus de pondération pour les sociétés faisant face à des controverses car, au-delà du filtre d'exclusion et de l'application d'une approche best-in-class, nous souhaitons pénaliser les sociétés affectées par des controverses en adoptant un barème de gravité en fonction de la controverse, qui réduit mécaniquement la pondération maximale de la société dans le portefeuille. Par exemple, pour une société pouvant représenter jusqu'à 4% de l'actif net du fonds, une controverse de degré 3 (mise en danger de la vie d'individus et/ou de l'avenir de la zone géographique concernée) impliquerait une réduction automatique de l'allocation de 1 point, à 2% maximum.
 - Le taux de notation extra-financière propriétaire du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en nombre d'émetteurs.

Le comité ESG, composé des Gérants de fonds et Analystes Financiers de Trecento AM, a pour objectif de statuer sur des décisions d'investissement concernant des émetteurs controversés, sur la notation ESG des émetteurs, sur le modèle d'évaluation ESG et ses axes d'amélioration et de développement.

Dans le cadre de leurs analyses, les gérants pourront consulter à titre indicatif le comité d'expert robotique de Trecento Asset Management. Ce comité est composé de dirigeants et d'entrepreneurs du secteur de la robotique ayant accepté d'apporter une vision « terrain » à l'équipe de gestion. Ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, l'équipe de gestion reste indépendante dans ses choix et prises de décision.

A titre d'exemple, ces différents critères sont croisés afin d'aboutir aux choix d'investissement :

i. *Qualité du management :*

L'équipe de gestion appréhende la qualité des dirigeants d'une société à l'occasion de contacts réguliers visant à évaluer la pertinence de la stratégie ainsi que leur capacité, passée et future, à communiquer clairement aux investisseurs des objectifs financiers et à les respecter. Ainsi, si cette évaluation est concluante, la société constituera un candidat potentiel à l'entrée en portefeuille.

ii. *Solidité financière :*

La gestion évalue si le bilan d'une société sera à même de fournir aux équipes dirigeantes les moyens de mener à bien les projets de développement sans remettre en cause la pérennité du modèle d'entreprise. L'objectif est non seulement de s'assurer de la solvabilité de la société et d'évaluer sa dépendance vis-à-vis de ses créanciers mais également de sa capacité à mobiliser des financements pour garantir son développement et réaliser des acquisitions stratégiques.

Ainsi, si l'équipe de gestion peut répondre par l'affirmative à ce point, la société constituera un candidat potentiel à l'entrée en portefeuille.

iii. *Valorisation :*

Une attention particulière est apportée à la valorisation des sociétés. Cette dernière est appréhendée par l'intermédiaire de divers ratios financiers tels que :

- PER : Price Earnings Ratio, c'est-à-dire le rapport entre le cours de l'action et le bénéfice net par action de la société ;
- EV / EBITDA : Enterprise Value / Earning Before Interest Taxes Depreciation and Amortization, c'est-à-dire le rapport entre la valeur d'entreprise et l'excédent brut d'exploitation ;
- EV / EBIT : Enterprise Value / Earning Before Interest and Taxes, c'est-à-dire le rapport entre la valeur d'entreprise et le résultat d'exploitation ;
- etc.

L'équipe de gestion analyse non seulement le niveau absolu de ces ratios au regard des niveaux historiques constatés sur la société, mais également leurs niveaux relatifs par rapport à ceux de sociétés comparables par leur secteur d'activité ou par leurs modèles économiques.

iv. *Perspectives bénéficiaires :*

Enfin, les sociétés engagées dans un projet de développement crédible et à même de favoriser la croissance de leurs chiffres d'affaires seront favorisées par l'équipe de gestion dans la constitution du portefeuille. Cette croissance de l'activité devra aller de pair avec un niveau de rentabilité élevé, ou en phase d'amélioration significative, afin d'optimiser leur capacité d'autofinancement.

v. *Performance extra-financière et notation ESG :*

Trecento Robotique ISR intègre de manière systématique les critères ESG dans la sélection des titres, selon une approche « best-in-class » effectuée après l'exclusion (normative et sectorielle) des sociétés aux pratiques ESG les plus contestables. Cette intégration extra-financière se formalise par une évaluation des politiques des émetteurs sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- L'univers d'investissement du fonds ne comprend que des sociétés ayant fait l'objet d'une notation extra-financière (sur la base de données internes et/ou externes).
- Pour la notation extra-financière des sociétés étudiées amenées éventuellement à être intégrées dans le portefeuille : une grille d'analyse propriétaire adaptée à chaque sous-secteur de la robotique comprenant plus de 40 indicateurs analysés en moyenne. Une note ESG propriétaire est attribuée à l'émetteur par l'équipe de gestion en fonction des résultats obtenus avec la grille d'analyse.

Concernant les sources de données internes et externes utilisées :

- Analyse interne : notre équipe d'analyse financière a pour mission de réaliser l'analyse extra-financière en complément de l'analyse fondamentale, au travers des méthodologies d'intégration ESG mises en place à l'échelle des fonds.

Les analystes s'appuient sur de multiples sources pour aboutir à une note ESG, dont :

- o Echanges directs avec les sociétés (à travers des réunions physiques, téléphoniques ou à travers des échanges par email, avec le management exécutif des émetteurs ou leur département Relations Investisseurs) ;
 - o Les rapports publiés et mis à disposition par les émetteurs incluant les rapports audités et non audités : rapports annuels, rapports RSE, codes d'Ethique, etc ;
 - o Documents des fournisseurs de services de recherche ;
 - o Presse publique, presse spécialisée et sites Internet d'ONG, notamment pour les sujets de controverse ;
 - o Logiciels des fournisseurs de données financières (dont Bloomberg), offrant un accès à un large éventail d'informations ESG.
- Recours à des sources externes de données extra-financières :
 - o Agences de notation extra-financière, dont Refinitiv (dans le cadre du filtre d'exclusion quantitatif), entreprise américaine fournissant de l'information financière ;
 - o Les sources d'alimentation de la base de données au regard des controverses sont multiples : fournisseurs de données financières et extra-financières ; presse générale et médias spécialisés ; sites internet d'ONG ; dialogue avec les émetteurs ; documents officiels et non officiels émis par les émetteurs (ex : rapport annuel).

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les sources de notation ESG des émetteurs en portefeuille et/ou dans l'univers d'investissement ISR peuvent être différentes, pouvant alors générer un biais méthodologique au niveau des notations ESG.

Au-delà de l'approfondissement des connaissances sur l'émetteur évalué, la grille d'analyse ESG de Trecento AM permet d'appréhender et de minimiser les risques liés à chaque émetteur et parallèlement de détecter les opportunités de création de valeur pour les sociétés les plus performantes d'un point de vue extra-financier. Un score faible (E, S, G ou ESG global) reflète ainsi un manque d'engagement ou une inaction de la société vis-à-vis des différents sujets en question. Cela peut donc potentiellement se traduire en un risque opérationnel, réputationnel (ou autre) pouvant se matérialiser en un risque financier impactant la création de valeur pour les investisseurs. La note ESG reflète donc le risque extra-financier de l'émetteur.

Concernant les risques/opportunités liés au changement climatique, ils sont évalués par Trecento AM dans la partie environnementale (« E »), en fonction des caractéristiques des secteurs/sous-secteurs qui conditionnent le nombre de risques spécifiques (liés à l'environnement) analysés pour chacun d'entre eux. La prise en compte du risque climat est donc omniprésente dans le cadre de la stratégie ISR de Trecento AM car (i) nous analysons en interne la stratégie des entreprises au regard de l'environnement, du climat ainsi que les risques et opportunités de leurs activités sur l'environnement ou (ii) cette analyse est effectuée par l'agence de notation extra-financière que nous utilisons (données Refinitiv).

A titre d'exemple, les indicateurs ESG pris en compte dans le processus d'évaluation extra-financière des émetteurs peuvent être :

- Volet Environnement : existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au changement climatique, mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions, niveaux des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; formalisation d'une politique qualité (produits/production) pour s'assurer de la sécurité des produits et controverses éventuelles, présence de substances très dangereuses dans les produits / équipements et actions pour les limiter/réduire ; traçabilité des produits vendus ; politique ou actions pour éviter l'utilisation de minéraux/minerais/métaux de conflits et conduite d'audits des fournisseurs sur ces points ; conception des produits en ligne avec les notions d'écodesign (respect de l'écosystème) ou d'économie circulaire (recyclabilité des produits) ; caractère renouvelable de l'énergie consommée, existence d'une politique d'efficacité énergétique et mise en place d'indicateurs pour le suivi de la consommation d'énergie ; mesures pour gérer efficacement l'utilisation d'eau dans des zones de stress hydrique, traitement des eaux usées, indicateurs de suivi de la consommation d'eau ; contrôle, réduction et suivi des émissions de substances / polluants dans l'air.
- Volet Social : respect du droit du travail et controverses associées, mesures pour assurer des conditions de travail décentes et existence d'un système de protection des lanceurs d'alerte ; politique en matière de formation et d'évaluation des collaborateurs, suivi du taux de rotation ; programmes de rémunération variable ; mesures pour attirer des talents et compétences ; politique et moyens mis en œuvre pour assurer la protection et le respect de la confidentialité des données personnelles, déclaration de cyber-attaques ou

fuites/vols de données personnelles ; existence d'une politique d'éthique et/ou code de conduite à destination de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants, politique en matière de gestion des controverses (fraude, blanchiment, pratiques anti-concurrentielles, etc.).

- Volet Gouvernance : indépendance du Président et des membres du conseil d'administration ; taille, composition, compétence, diversité géographique et parité homme-femme au sein du conseil d'administration ; compétence et indépendance du comité d'audit ; transparence sur la rémunération des dirigeants (modalités et conditions d'attribution) et alignement d'intérêt avec les investisseurs et salariés ; existence de plusieurs catégories d'actions ou de droits de vote multiple ; respect des actionnaires minoritaires ; analyse des objectifs de performance communiqués aux investisseurs ; existence d'enquête par les régulateurs financiers.

La gestion de style « GARP », combinant recherche de valorisations raisonnables et de perspectives de croissance attractives, est discrétionnaire et de conviction, ce qui autorise une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs. Le gérant ne s'impose aucune contrainte de répartition mais veille en permanence à la diversification du portefeuille en termes géographique, sectoriel ou de taille de capitalisation.

Il est précisé que les indicateurs ESG sélectionnés pour évaluer chaque émetteur dépendent notamment du secteur d'activité (et sous-secteur) dans lequel l'émetteur est classifié et que ces indicateurs pourront évoluer dans le futur (en cas de publication de nouveaux indicateurs ESG par les émetteurs, d'évolution de la réglementation, etc.).

Une note est attribuée dans chacune des catégories E, S et G. La note ESG « globale » résulte d'une pondération des notes E, S et G (dépendante du nombre de questions au sein de chacune des trois catégories).

La démarche ISR de Trecento AM a pour objectif d'associer performance financière et extra-financière des émetteurs non seulement dans un but de création de valeur, dans le meilleur intérêt de nos clients, mais aussi pour contribuer au développement durable en encourageant les meilleures pratiques ESG. Cette démarche inclut une politique d'engagement visant à influencer les émetteurs sur la prise en compte des critères ESG dans le cadre de leur stratégie de développement par un dialogue avec les sociétés, une politique de vote aux assemblées générales et le soutien d'initiatives de place œuvrant pour une amélioration de l'intégration des critères ESG par les émetteurs.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter et télécharger nos documents explicatifs concernant notre démarche ISR et notre méthodologie d'analyse/intégration ESG sur le site internet de Trecento AM (www.trecento-am.com), notamment le « Code de transparence » et la « Politique d'intégration ESG »

2. Descriptif des catégories d'actifs :

a) Exposition Actions (de 60 à 100%) :

Le FCP est investi en actions cotées sur l'ensemble des marchés internationaux. La sélection de titres s'effectue sans a priori de pays de cotation.

Le taux d'investissement du FCP sur ce type d'actifs pourra varier, si les conditions de marché et/ou de liquidité le permettent et le justifient, entre 60% et 100% de son actif net. Trecento Robotique ISR est investi en permanence à hauteur de 60% minimum de l'actif net au moins en actions, internationales.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 40 %) :

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en produits de taux libellés en Euro ou dans une autre devise : obligations à taux fixe et/ou variable et/ou indexées et/ou convertibles, titres de créance et instruments de marché monétaire.

Ces investissements servent à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à limiter l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions.

Les investissements sur les obligations et titres de créances sont principalement effectués en obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés sur l'ensemble des marchés internationaux. Il n'y a pas de règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant.

Le FCP peut investir sur des instruments du marché monétaire appartenant à la catégorie « Investment grade » lors de leur acquisition, ou à défaut d'une notation long terme correspondante, bénéficiant d'une notation interne à la société de gestion qui réponde à des critères équivalents.

La part des TCN et obligations ayant une notation inférieure à Baa3 et/ou BBB- (Moody's et Standard & Poor's), ou n'ayant pas de notation, considérés comme des titres spéculatifs ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion, ne représentera pas plus de 10% de l'actif net du fonds. La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

La part des titres de créance et des instruments de marché monétaire de l'OPCVM est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt comprise entre -3 et +10.

c) Détention de parts d'OPCVM/FIA et Trackers ou Exchange Traded Funds (ETF) (de 0 à 10%) :

- i. Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en OPCVM ou FIA.
- ii. Le fonds pourra investir dans :
 - a. Des OPCVM/FIA actions et/ou mixtes. Ces investissements servent à optimiser le style de gestion et à adapter plus rapidement le portefeuille aux évolutions de marché.

- b. Des OPCVM/FIA obligataires/ monétaires ou monétaire court terme. Ces investissements servent à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à limiter l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions.
- iii. Les OPCVM/FIA choisis intégreront une approche ISR ou ESG dans leur stratégie d'investissement. Les méthodologies ISR relatives aux OPC internes et externes présentent ou peuvent présenter des disparités d'approche sur l'ISR entre celles retenues par la société de gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés.
- iv. Le fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Les FIA sélectionnés respecteront les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

d) Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Sur ces marchés, le fonds peut recourir aux produits suivants :

- Contrats futures négociés sur un marché réglementé ou organisé sur actions et/ou indices actions, sur taux d'intérêt, sur devises ;
- Options négociées sur un marché réglementé ou organisé sur actions de grande capitalisation et/ou indices actions, de taux, de change ;
- « Contract For Differences » ayant pour éléments sous-jacents des actions de grande capitalisation ou des indices européens d'actions négociés sur un marché réglementé ou organisé ;
- Swaps de taux, swap de change (couverture), swaps actions sans composante optionnelle ;
- Contrat de change à terme (couverture) ;

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de change (risque de change uniquement en couverture). Le FCP pourra être exposé au risque de marché actions par le biais d'instruments dérivés dans la limite de 100% de son actif net, sans surexposition.

Le fonds n'aura pas recours aux TRS et ne sera donc pas soumis au règlement SFTR.

e) Titres intégrant des dérivés :

Le fonds peut avoir recours à des bons et droits de souscription d'actions, obligations convertibles et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société, dans le cadre de l'exposition ou la couverture du fonds au risque action.

f) Dépôts et liquidités :

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% de l'actif net et seront utilisées dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. Leur contribution à la performance du fonds sera peu significative.

g) Emprunts d'espèces :

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions et/ou rachats...) dans la limite de 10% de l'actif.

h) Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :

Ces opérations ne seront pas utilisées. Des informations complémentaires figurent à la rubrique Frais et commissions.

i) Devises

Le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds. Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Afin d'appréhender le niveau de risque associé au portefeuille, l'équipe de gestion mesure des indicateurs tels que la volatilité ou encore l'évolution de la Valeur en Risque.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds. Le fonds pouvant être exposé jusqu'à 100% au risque actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Risque sectoriel :

Le fonds investissant dans le secteur de la robotique, il existe un risque lié à l'investissement dans ce secteur d'activité. En cas de baisse du secteur de la robotique, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser en conséquence.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres (actions, produits de taux). Il existe un risque que ces anticipations soient erronées, ce qui peut conduire à une contre-performance.

Les performances du FCP peuvent du fait de la stratégie de gestion mise en œuvre, être inférieures de manière durable à celle des indices du marché actions.

Risque lié à la capitalisation :

Le FCP investit dans des sociétés de grande, moyenne et/ou petite capitalisation avec l'objectif de diversifier les sources de performance. L'univers d'investissement de Trecento Robotique ISR comprend un grand nombre de valeurs dont la capitalisation est inférieure à 10Mds d'euros. Le volume de ces titres peut être réduit, les mouvements du marché peuvent donc être plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

La valeur liquidative du fonds pourra avoir le même comportement.

Risque de change :

Conformément à sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est investi en valeurs internationales. La devise de comptabilité de l'OPCVM est l'Euro. Une couverture, partielle ou totale, du risque de change par l'utilisation d'instruments dérivés peut être envisagée selon les configurations des marchés de change. La baisse ou la hausse des devises peuvent constituer un risque de baisse de la valeur liquidative. Le risque de change peut représenter 100% de l'actif net.

Risque de taux :

L'exposition réelle aux marchés de taux est comprise entre 0 et 40% de l'actif net. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère de « sensibilité » de l'OPCVM, ici compris dans une fourchette de -3 à +10. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 1 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 1% de la valorisation de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaut de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :

Le FCP peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié aux pays émergents :

La valeur liquidative du fonds peut connaître une variation élevée en raison d'investissements réalisés sur les marchés des pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite, sur lesquelles les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de durabilité :

Le FCP est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (règlement SFDR), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou relatif aux sujets de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Des informations complémentaires sur les limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de l'OPCVM peuvent être obtenues auprès de la société de gestion (sur demande écrite à Trecento AM, 19 rue de la Paix 75002 ou à contact@trecento-am.com)

- **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion (www.trecento-am.com).

- **Règlement UE 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)**

Au sens du règlement UE 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), le FCP Trecento Robotique ISR est un produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

☐ Produit sans objectif de durabilité (produit dit « article 6 »)

☒ Produit promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produit dit « article 8 »)

☐ Produit ayant pour objectif l'investissement durable (produit dit « article 9 »)

Prise en compte et modalités d'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement :

Au-delà de l'approfondissement des connaissances sur l'émetteur évalué, la grille d'analyse ESG de Trecento AM permet d'appréhender et de minimiser les risques liés à chaque émetteur et parallèlement de détecter les opportunités de création de valeur pour les sociétés les plus performantes d'un point de vue extra-financier. Un score faible (E, S, G ou ESG global) reflète ainsi un manque d'engagement ou une

inaction de la société vis-à-vis des différents sujets en question. Cela peut donc potentiellement se traduire en un risque opérationnel, réputationnel (ou autre) pouvant se matérialiser en un risque financier impactant la création de valeur pour les investisseurs. La note ESG reflète donc le risque extra-financier de l'émetteur.

Trecento AM a adopté une stratégie de minimisation du risque se matérialisant par un impact et des contraintes sur les pondérations de nos sociétés en portefeuille :

- Un de nos objectifs en tant qu'investisseur responsable est l'approche en sélectivité : nous éliminons 20% (en nombre) des sociétés les plus mal notées de notre univers d'investissement initial. Cette approche en sélectivité nous empêche d'investir dans les sociétés ayant les plus mauvaises pratiques ESG
- Notre politique de gestion des controverses (E, S et/ou G) est contraignante : lorsqu'une société fait face à une controverse, un malus de pondération est alors appliqué (cf. politique de gestion des controverses ci-après)
- Notre politique d'exclusion normative et sectorielle vise à exclure de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales en matière de respect de l'environnement et des principes de développement durable, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore la Convention des Nations Unies contre la corruption

Incidences de l'intégration des risques de durabilité sur le rendement du FCP

La prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de sélection des investissements peut avoir un impact négatif sur le rendement des FCP. A titre d'exemple, des coûts et dépenses supplémentaires peuvent survenir pour un émetteur faisant face à une situation de risque climatique, se traduisant ainsi par des coûts et pertes potentielles non anticipées.

Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

Le FCP Trecento Robotique ISR a obtenu le Label ISR en 2020 et répond à ce titre aux exigences et contraintes imposées par ce dernier. La démarche d'investisseur responsable de Trecento AM et l'ensemble des politiques ISR (incluant la politique d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de décision) s'appliquent pleinement au FCP.

La démarche d'investisseur responsable de Trecento AM s'articule principalement autour des 4 politiques suivantes :

- [Politique d'exclusion sectorielle et normative](#)
- [Politique d'intégration ESG et sélection des investissements](#)
- [Politique d'exercice des droits de vote](#)
- [Politique d'engagement](#)

Pour constituer le portefeuille de Trecento Robotique ISR, l'équipe de gestion a défini un univers d'investissement composé des sociétés internationales issues du secteur de la robotique, non exclues pour des critères normatifs ou sectoriels (tels que définis dans la politique d'exclusion), qui auront :

- soit fait l'objet d'une analyse ESG au sein de la société de gestion avec l'attribution d'une note ESG propriétaire ;
- soit, en l'absence d'une notation ESG propriétaire, obtenu une notation ESG de la base de données externe.

Sur la base de cet univers d'investissement (400 sociétés environ), l'équipe de gestion sélectionne les valeurs qui lui semblent les plus pertinentes à la fois en termes de potentiel de plus-value mais aussi de respect des critères ESG. L'analyse financière repose sur une analyse fondamentale conjointe de la situation de l'entreprise (valorisation, solvabilité, qualité du management) et des perspectives de croissance et de commercialisation de nouveaux produits/thérapies/services. Pour chaque société étudiée (instruction ou mise à jour d'un dossier d'analyse), l'équipe de gestion de Trecento AM évalue également la politique ESG globale instaurée ou non par l'émetteur, résultant ainsi en un score ESG propriétaire (de 1 à 5, 5 étant la meilleure note). A titre d'exemple, les critères environnementaux peuvent être l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au changement climatique et la mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions ; les critères sociaux : l'existence d'une politique de qualité, d'une politique de formation et rémunération des collaborateurs ; les critères de gouvernance : la parité hommes femmes, la compétence, l'indépendance et la diversité dans le conseil d'administration.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les sources de notation ESG des émetteurs en portefeuille et/ou dans l'univers d'investissement ISR peuvent être différentes, pouvant alors générer un biais méthodologique au niveau des notations ESG.

Le taux de notation extra-financière propriétaire du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en nombre d'émetteurs. Le fonds a adopté une approche en sélectivité afin de déterminer l'univers d'investissement ISR (réduction de 20% de l'univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial). A cela s'ajoute un système de malus de pondération pour les sociétés faisant face à des controverses car, au-delà du filtre d'exclusion et de l'application d'une approche best-in-class, nous souhaitons pénaliser les sociétés

affectées par des controverses en adoptant un barème de gravité en fonction de la controverse, qui réduit mécaniquement la pondération maximale de la société dans le portefeuille.

En cas d'identification d'un indice de référence durable : informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP

Le FCP n'a pas recours à un indice de référence durable.

- **Règlement UE 2020/852 dit Taxonomie**

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. A la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie est, à ce jour, de 0%.

- **Garantie ou protection**

Le Fonds n'offre aucune garantie ou protection en capital de quelque nature ou type que ce soit. Le Fonds suivra ainsi les variations tant à la hausse qu'à la baisse des marchés des instruments financiers entrant dans la composition du portefeuille, facteur pouvant le conduire à ne pas restituer le capital investi initialement.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R EUR », « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R USD », « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I EUR » et « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I USD » sont ouvertes à tous souscripteurs.

La durée de placement recommandée est au minimum de cinq (5) ans.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, Trecento Robotique ISR s'adresse notamment aux investisseurs qui, soucieux de constituer un patrimoine à moyen terme et conscients des risques associés, souhaitent s'exposer au marché des actions internationales sur la durée de placement recommandée tout en recherchant un OPCVM investit dans le secteur de la robotique.

Le poids du fonds Trecento Robotique ISR dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur.

Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm>

Le Fonds opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation des sommes distribuables

- **Fréquence de distribution :**

Néant.

- **Caractéristiques des parts :**

Souscriptions et rachats des parts « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R EUR » et « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R USD », « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I EUR » et « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I USD » en dix millièmes de part.

- **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	I : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant [16h30h] des ordres de souscription ¹	Centralisation avant [16h30] des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalité de passage d'une part à une autre

Le Fonds propose plusieurs catégories de parts. Le passage d'une catégorie de part à une autre se fait par le rachat des parts détenues suivi de la souscription des nouvelles parts souhaitées. Cette opération est considérée comme une cession pouvant constituer une plus-value imposable.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est quotidienne ; elle est calculée sur la base des cours de clôture.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait de la composition de son portefeuille.

Conditions de souscriptions et de rachats :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment par CACEIS Bank.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul de la valeur liquidative avant 16h30 chez CACEIS Bank et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements centralisateurs mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Toutefois, dans le cas des demandes de souscription au nominatif pur, les fonds correspondants doivent parvenir chez le dépositaire préalablement à la prise en compte de l'ordre.

Délai entre la date de centralisation d'un ordre de souscription ou de rachat, et la date de règlement :

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 2 jours lorsque l'heure limite de centralisation (cut-off) est respectée.

- *Montant minimum de souscription initiale :*

Parts « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R EUR » : 1 000 euros

Parts « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R USD » : 1 000 dollars

Parts « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I EUR » : 100 000 euros

Parts « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I USD » : 100 000 dollars

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Parts « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R EUR » et « TRECENTO ROBOTIQUE ISR R USD », « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I EUR » et « TRECENTO ROBOTIQUE ISR I USD » : dix millièmes de part

Les parts R EUR et I EUR du FCP sont libellées en Euros, les parts R USD et I USD sont libellées en dollars.

Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

TRECENTO ASSET MANAGEMENT

Société de gestion agréée par l'AMF le 16/01/2012, sous le numéro GP 1200002

19 rue de la Paix – 75002 PARIS

E-mail : contact@trecento-am.com

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachats :

Les commissions de souscriptions et de rachats viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les commissions de souscription (frais d'entrée) et rachat (frais de sortie) affichées sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs : vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de votre conseiller ou de votre distributeur.

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, qui peut être perçue le cas échéant par la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICI correspondant.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part « I EUR » et « I USD » : 1,5 % TTC Part « R EUR » et « R USD » : 2,5 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0.3% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC Taux Maximum
Commissions de surperformance	Actif net	Part « I EUR » et « I USD » : 15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7% avec High Water Mark* Part « R EUR » et « R USD » : 15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 6% avec High Water Mark*
Commissions de mouvements Répartition : 72% société de gestion 28% intermédiaires et dépositaire	Montant de la transaction	0,7% TTC maximum par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,05% TTC maximum

* « High Water Mark » : le système n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la valeur liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière valeur liquidative de fin d'exercice ayant supporté une commission de surperformance, ou à défaut, à la valeur liquidative d'origine.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du RG AMF sont facturés à l'OPCVM. Ces frais sont inclus dans les frais de transaction payés aux prestataires.

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. A Compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit (méthode Sellam avec High Water Mark, sans reset annuel, conformément aux orientations de l'ESMA)

La période de calcul de la commission de surperformance (période de référence de la performance) s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (période d'exercice du fonds) pour les parts existantes à la date de la dernière valeur liquidative de l'exercice précédent. Pour les nouvelles parts éventuelles du fonds Trecento Robotique ISR créées en cours d'exercice, la période de calcul de la commission de surperformance s'étend du jour de création de la part au 31 décembre de l'année suivante. Le calcul prend également en compte les performances relatives des périodes précédentes, à l'exception des années antérieures au 1^{er} janvier 2022.

A chaque établissement de la valeur liquidative (la valeur liquidative du fonds étant quotidienne, la fréquence de calcul de la commission de surperformance est également quotidienne), la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% de la surperformance (taux de provisionnement) au-delà d'une performance annuelle nette de 7% pour les parts « I EUR » et « I USD » et d'une performance de 6% pour les parts « R EUR » et « R USD », fait l'objet d'une provision (si la règle du High Water Mark* est respectée). Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à cette performance annualisée de 8% (part I EUR) ou 7% (part R EUR, R CHF et R USD) sur la période de calcul, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provisions plafonnée à hauteur de la dotation existante. En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la fin de chaque période de calcul (fréquence de cristallisation : annuelle, sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice du fonds)

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

En cas de prélèvement de la commission de surperformance, le calcul est réinitialisé et une nouvelle période de référence démarre.

Par exception, la période de référence commencera le 1er janvier 2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la seconde du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2023 et ainsi de suite jusqu'à la cinquième période qui courra du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ces frais partie fixe et éventuellement partie variable seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

A titre d'exemple (les hypothèses de performances dans le tableau ci-dessous ont été choisies à des fins d'illustration d'un scénario sur 10 ans) :

	Période de référence de la performance	Performance de Trecento Robotique ISR	Performance de l'indice de référence (part I EUR : 7% annualisé / 8% pour les autres parts)	Ecart de performance	Sous-performance à compenser de l'année précédente	Commission de surperformance ?	Taux de provisionnement	Calcul de la commission de surperformance
Année 1	01/01 - 31/12	13%	7%	6%	0%	Oui	15%	15% x 6%
Année 2	01/01 - 31/12	5%	7%	-2%	-2%	Non	15%	NA
Année 3	01/01 - 31/12	1%	7%	-6%	-8%	Non	15%	NA
Année 4	01/01 - 31/12	10%	7%	3%	-5%	Non	15%	NA
Année 5	01/01 - 31/12	4%	7%	-3%	-8%	Non	15%	NA
Année 6	01/01 - 31/12	10%	7%	3%	0%*	Non	15%	NA
Année 7	01/01 - 31/12	18%	7%	11%	0%	Oui	15%	15% x 11%**
Année 8	01/01 - 31/12	8%	7%	1%	0%	Oui	15%	15% x 1%
Année 9	01/01 - 31/12	7%	7%	0%	0%	Non	15%	NA
Année 10	01/01 - 31/12	9%	7%	2%	0%	Oui	15%	15% x 2%

(*) La sous-performance à compenser de l'année 6 est de 0% (et non pas de -5%) car la sous-performance constatée en année 2 et qui n'a pas été compensée sur les années 3, 4 et 5 résulte en l'ouverture d'une nouvelle période de référence de 5 ans (« si une sous-performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous-performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois »)

(**) Rappel du fonctionnement du High Water Mark : la valeur liquidative en fin de période de l'année 1 a fait l'objet d'une commission de surperformance. En année 7, l'application d'une commission de surperformance n'est valable que si la valeur liquidative en fin de période (de l'année 7) est supérieure à celle de l'année 1. Dans l'exemple ci-dessus, le prélèvement de la commission de surperformance est donc valable.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

- **Sélection des intermédiaires :**

TRECENTO ASSET MANAGEMENT sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention, de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs. A cette fin, un Comité de sélection se réunit au moins deux fois par an pour évaluer les performances des intermédiaires déjà sélectionnés et décider de la sélection éventuelle de nouveaux intermédiaires.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires prennent en compte, outre les commissions et frais liés à l'acquisition ou la vente de titres, des facteurs tels que l'accès à la liquidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres dans le respect des instructions.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP est distribué par :

- TRECENTO ASSET MANAGEMENT

Les établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est quotidienne ; elle est calculée sur la base des cours de clôture.

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de calcul de la valeur liquidative est le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code de Travail français).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait de la composition de son portefeuille.

- **Conditions de souscriptions et de rachats :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment par : CACEIS BANK.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées la veille de chaque jour de valorisation avant 16h30 chez CACEIS Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements centralisateurs mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs

vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative (pour chacune des parts) :**

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM :**

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- dans les locaux de la société de gestion TRECENTO ASSET MANAGEMENT : 19 rue de la Paix - 75002 PARIS ;
- sur le site internet www.trecento-am.com
- par email à contact@trecento-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que le document sur la politique de vote et d'engagement de la société de gestion sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

TRECENTO ASSET MANAGEMENT
19 rue de la Paix - 75002 PARIS
E-mail : contact@trecento-am.com

REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

RISQUE GLOBAL

Le fonds calcul son risque global via la méthode du calcul de l'engagement (anciennement méthode linéaire).

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Trecento Robotique ISR s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-01 relatif au plan comptable des OPCVM.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

- **Méthodes d'évaluation :**

1. Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé :

a) Actions et valeurs assimilées :

- | | |
|--|------------------------------|
| i. Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| ii. Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| iii. Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| iv. Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| v. Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- | | |
|--|------------------------------|
| i. Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| ii. Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| iii. Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| iv. Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| v. Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base : | du cours de clôture du jour. |
| vi. Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle ; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée. | |
| vii. Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. | |
| viii. Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. | |

c) Actions ou parts d'OPCVM/FIA ou de fonds d'investissement :

Les actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture du jour, ou à défaut sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

d) Instruments financiers à terme et dérivés :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| i. Les contrats à terme fermes sont valorisés : | au cours de compensation du jour. |
| ii. Les contrats à terme conditionnels sont valorisés : | au cours de compensation du jour. |
| iii. Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés : | au cours de compensation du jour. |
| iv. Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés : | au cours de compensation du jour. |

e) Devises :

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

2. Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé :

a) Actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

c) Actions ou parts d'OPCVM/FIA ou de fonds d'investissement :

Les actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

d) Instruments financiers à terme et dérivés :

i. Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

ii. Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

iii. Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

iv. Contracts For Differences (CFD) :

Les CFD sont valorisés quotidiennement par la société de gestion à leur valeur de marché, en intégrant les composantes *prêt-emprunt de titres* et *financement* telles que négociées auprès des contreparties.

v. Change à terme :

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

vi. Dépôts :

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

vii. Emprunt d'espèces :

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

METHODE DE COMPTABILISATION

i. Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

ii. Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cession des instruments financiers : frais inclus.

iii. Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables :

- voir supra : Tableau « Frais facturés à l'OPCVM » ;
- voir supra : Tableau « Frais de fonctionnement et de gestion » ;
- voir supra : Commission de surperformance.

iv. Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment :

- gestion financière ;
- gestion administrative et comptable ;
- frais du dépositaire ;
- frais de distribution ;
- frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, etc.

Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

REMUNERATION

Le dispositif en vigueur au sein de la Société de Gestion, est basé sur deux points :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant particulièrement les « preneurs de risque », précisément identifiés. Les principes ainsi retenus ne doivent pas favoriser une prise de risque excessive au détriment de l'intérêt des

clients. Elle sera revue régulièrement par la Direction et au minimum une fois par an. La Direction veillera également à son respect et à sa correcte application.

- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du fonds.

Les détails de cette politique est disponible sur le site internet de la société de gestion www.trecento-am.com. Un exemplaire papier sera envoyé gratuitement à tout investisseur qui en fera la demande.

Règlement

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

- **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

- **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure, pendant trente jours, inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

- **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société

de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FC (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion peut :

(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible ; et

(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 30 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 30 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Le Fonds opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

- **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués

conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

- **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

- **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

- **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

- **Article 9 - Affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Le fonds Trecento Robotique ISR capitalisera ses revenus et ses plus-values.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

- **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

- **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

- **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les

créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

- **Article 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Trecento Robotique ISR
Identifiant d'entité juridique : 9695006T8ITZSBVJFB78

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Yes**

☐ Il réalisera des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

☒ ☐ **No**

☐ Il promeut des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de __ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, le produit financier utilise des grilles d'analyse construites autour de critères environnementaux et sociaux. En effet, chaque émetteur étudié dispose d'un scoring ESG reflétant à la fois son risque et ses opportunités extra-financières.

Les caractéristiques prises en compte sont soit génériques, soit adaptées aux secteurs et sous-secteurs investis.

D'une part, s'agissant des aspects environnementaux, ce sont notamment : l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de contribuer au changement climatique, la mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions, le niveau des émissions de GES ; la formalisation d'une politique qualité (produits/production) pour s'assurer de la sécurité des produits et controverses éventuelles, la présence de substances très dangereuses dans les produits/équipements et actions pour les limiter/réduire ; la traçabilité des produits vendus ; l'existence de standards ou accréditations concernant la recherche clinique ou les opérations de production ; la politique ou les actions pour éviter l'utilisation de minéraux/minerais/métaux de conflits et la conduite d'audits des fournisseurs sur ces points ; la conception des produits en ligne avec les notions d'écodesign (respect de l'écosystème) ou d'économie circulaire (recyclabilité des produits) ; le caractère renouvelable de l'énergie consommée, l'existence d'une politique d'efficacité énergétique et la mise en place d'indicateurs pour le suivi de la consommation d'énergie ; les mesures pour gérer efficacement l'utilisation d'eau dans des zones de stress hydrique, le retraitement des eaux usées, les indicateurs de suivi de la consommation d'eau ; le contrôle, la réduction et le suivi des émissions de substances / polluants dans l'air.

D'autre part, concernant les aspects sociaux ce sont principalement des critères propres au respect du droit du travail et controverses associées, aux mesures pour assurer des conditions de travail décentes et l'existence d'un système de protection des lanceurs d'alerte ; aux politiques en matière de formation et d'évaluation des collaborateurs, au suivi du taux de rotation ; programmes de rémunération variable ; aux mesures pour attirer des talents et compétences ; à l'existence d'une politique ou de mesures adaptées pour adresser des besoins existants en matière de santé publique, à l'accès aux soins et aux produits ; aux controverses en matière de pénuries de médicaments/dispositifs ; à la politique et aux moyens mis en œuvre pour assurer la protection et le respect de la confidentialité des données personnelles, à la déclaration de cyber-attaques ou fuites/vols de données personnelles ; à l'existence d'une politique d'éthique et/ou code de conduite à destination de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants, politique en matière de gestion des controverses (fraude, blanchiment, pratiques anti-concurrentielles, etc.).

En outre, le produit financier met en œuvre une stratégie de minimisation du risque se matérialisant par un impact et des contraintes sur les pondérations des sociétés détenues en portefeuille. Il s'agit notamment de la mise en œuvre :

1. D'une approche en sélectivité via l'élimination de 20% (en nombre) des sociétés les plus mal notées de l'univers d'investissement initial. Cette approche en sélectivité empêche d'investir dans les sociétés ayant les plus mauvaises pratiques ESG.
2. De la prise en compte d'une politique de gestion des controverses contraignante à travers l'application d'un système de malus de pondération.
3. D'une exclusion normative et sectorielle de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales en matière de respect de l'environnement et des principes de développement durable, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Enfin, conformément aux éléments indiqués dans la documentation réglementaire du fonds, il apparaît qu'aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Trecento Robotique ISR rendra compte de façon annuelle des éléments exposés plus bas :

- Le taux de notation extra-financière propriétaire du portefeuille ;
- Le nombre d'émetteurs en % et le taux de couverture en % s'agissant des indicateurs propres à l'Environnement et au climat (s'agissant précisément existence de l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au réchauffement climatique et de la mise en oeuvre d'initiative(s) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre)
- Le nombre d'émetteurs en % et le taux de couverture en % s'agissant des indicateurs propres au social et aux droits de l'Homme (existence d'une politique de non-discrimination, existence d'une politique concernant les Droits de l'Homme, sociétés signataire des UNGC) ;
- Le nombre d'assemblées générales pour lesquelles la société de gestion a participé s'agissant des émetteurs détenus en portefeuille au titre du dernier exercice comptable. Il s'agit également pour la société de gestion de communiquer sur le nombre de résolutions votées et le pourcentage de résolutions par thème pour le produit financier ;
- Le nombre de controverses et le malus de pondération associé (classification selon le barème de gravité défini par la société de gestion) sur les valeurs détenues en portefeuille.

Le rapport périodique contient une comparaison de ces indicateurs par rapport à la période précédente.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à définir des objectifs en matière d'investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social ?***

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à définir des objectifs en matière d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à définir des objectifs en matière d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à définir des objectifs en matière d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Trecento AM supporte les politiques de prise en compte des incidences négatives sur les risques de durabilité. Néanmoins, après étude de l'Article 4 du règlement SFDR, la société de gestion conclue que la complexité des produits proposés et le niveau d'information disponible ne lui permet pas à ce jour d'intégrer les incidences négatives dans le processus d'investissement du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'équipe de gestion met en œuvre des stratégies d'investissement sur les actions internationales issues du secteur de la robotique (notamment les concepteurs/assembleurs de robots et leurs équipementiers fournisseurs de composants, matériel, matière, traitement de données, logiciels ou autres services). Le produit financier investit dans des grandes, moyennes et/ou petites sociétés dont la capitalisation est pour l'essentiel supérieure à 100 Millions d'euros (80% de la poche investie en actions).

Une sélection rigoureuse des titres qui constituent le portefeuille est réalisé autour de :

- La construction de l'univers d'investissement du fonds avec une approche d'exclusion sectorielle et normative ;
- La sélection de sociétés par une approche best-in-class à travers l'élimination des 20% des entreprises les moins bien notées au sein de l'univers d'investissement.

Le fonds est ainsi investi selon une démarche socialement responsable qui concilie la recherche de performance avec le développement et l'encouragement de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par un dialogue avec les entreprises. Cela permet également à l'équipe de gestion d'apprécier plus globalement les risques propres à chaque société et de les minimiser autant que possible.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement du fonds sont propres à l'exclusion basées sur les critères d'investissement responsable fondés sur des normes internationales et sectorielles.

Il s'agit donc :

- D'une exclusion normative selon des critères basés sur l'élimination de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales, notamment les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes s'appuient en particulier sur :
 1. La Déclaration universelle des droits de l'homme
 2. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
 3. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
 4. La Convention des Nations Unies contre la corruption
- D'une exclusion sectorielle selon des critères basés sur l'élimination de certaines sociétés cotées dont l'activité principale est jugée, par la société de gestion, incompatible avec les principes de l'investissement socialement responsable. Trecento AM applique pour le produit financier une liste des sociétés concernées par cette politique d'exclusion sectorielle. Elle concerne l'industrie de l'Armement et plus précisément les sociétés impliquées dans la fourniture d'équipements ou pièces et

composants destinés à produire des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à uranium appauvri), le cannabis récréatif, le tabac, l'huile de palme (classé dans dommages environnementaux graves), le charbon et les sables bitumeux.

La liste d'exclusion appliquée pour le produit financier a été construite en agréant des listes issues d'organismes que Trecento AM a jugé pertinents au regard de l'implémentation d'une stratégie d'investissement durable et socialement responsable à l'échelle de leur organisation.

Trecento AM met en oeuvre également une approche en sélectivité via l'élimination de 20% (en nombre) des sociétés les plus mal notées de l'univers d'investissement initial. Cette approche en sélectivité empêche d'investir dans les sociétés ayant les plus mauvaises pratiques ESG.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier met en oeuvre une approche en sélectivité qui s'appuie sur la réduction de l'univers d'investissement initial du fonds de 20% des sociétés les plus mal notées.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers les questionnaires ESG dans le cadre de l'analyse extra-financière.

Chaque émetteur fait l'objet d'une analyse en matière de gouvernance basée sur des critères tels que : l'indépendance du Président et des membres du conseil d'administration ; la taille, la composition, la compétence, la diversité géographique et la parité homme-femme au sein du conseil d'administration ; la compétence et l'indépendance du comité d'audit ; la transparence sur la rémunération des dirigeants (modalités et contribution d'attribution) et l'alignement d'intérêt avec les investisseurs et salariés ; l'existence de plusieurs catégories d'actions ou de droits de vote multiple ; l'analyse des objectifs de performance communiqués aux investisseurs ; l'existence d'enquête par les régulateurs financiers.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



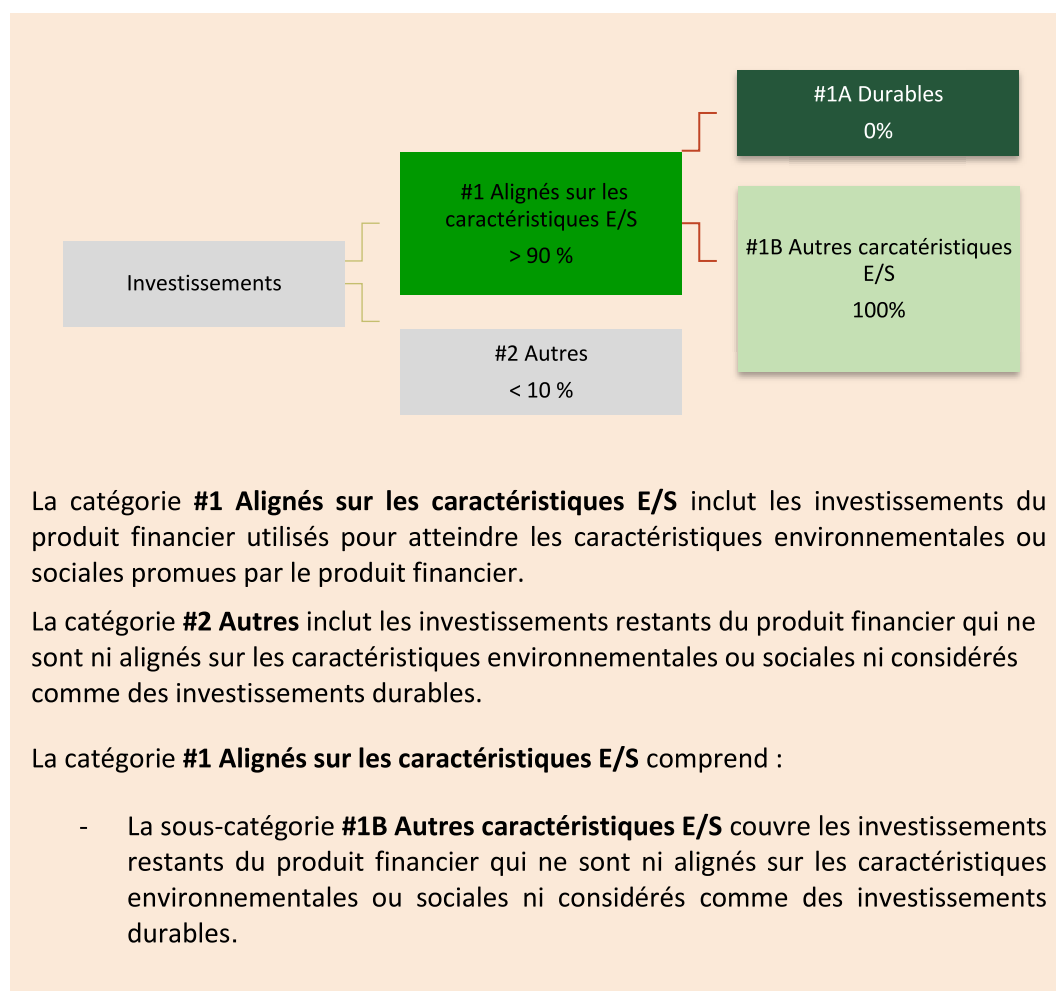
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément aux exigences du Label ISR, le taux de notation extra-financière propriétaire du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en termes de nombre d'émetteurs.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- Des **dépenses d'exploitation** (Ope) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le fonds est autorisé à utiliser des produits dérivés, toutefois ceux ci ne seront pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion de déchets.

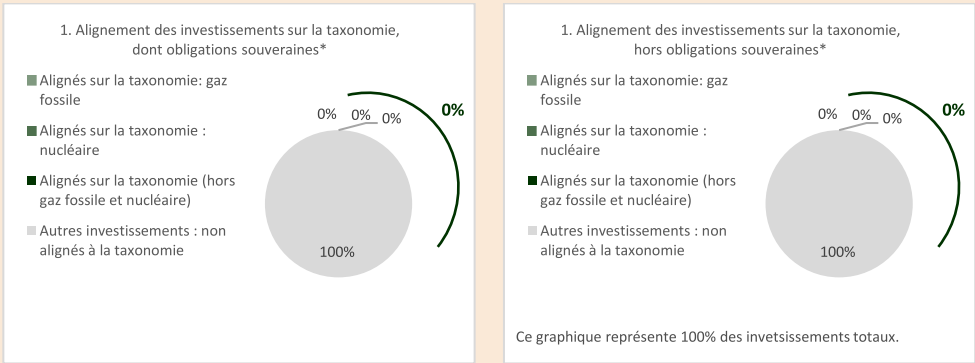
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnement **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Trecento AM n'a pas défini de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Trecento AM n'a pas défini de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale. De facto, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ne fait pas l'objet d'un calcul.



Quelle est la propotion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Trecento AM n'a pas défini de proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie peuvent inclure des liquidités ou tout instrument autorisé dans le cadre de la gestion du fonds, en dehors des actions internationales - ceci conformément au prospectus du fonds. Ces autres instruments financiers potentiels ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.trecento-am.com>